

**ACANTHE DEVELOPPEMENT**  
**Société Européenne au capital de 19 991 141 euros**  
**Siège social : 55 rue Pierre Charron**  
**75008 PARIS**  
**735 620 205 RCS PARIS**

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 14 JUIN 2023**

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Titulaire de ..... action(s), à laquelle (auxquelles) est (sont) attachée(s) ..... voix,  
pour laquelle (lesquelles) je justifie de l'inscription en compte de cette (ces) action(s), de la Société

**ACANTHE DEVELOPPEMENT**

Après avoir pris connaissance du texte des projets de résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Mixte, le **14 juin 2023 à 11 heures**, au siège social de la Société sis au 55 rue Pierre Charron à PARIS - 75008, ci-annexé,

Et conformément aux dispositions de l'article L.225-107 du Code de Commerce,

déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions :  
(*Rayer les mentions inutiles*)

**A titre ordinaire**

**PREMIERE RESOLUTION :** (*Approbation des comptes consolidés*)

OUI     NON     ABSTENTION

**DEUXIEME RESOLUTION :** (*Approbation des comptes annuels et quitus aux administrateurs*)

OUI     NON     ABSTENTION

**TROISIEME RESOLUTION :** (*Affectation du résultat*)

OUI     NON     ABSTENTION

**QUATRIEME RESOLUTION :** (*Conventions de l'article L.225-38 du Code de Commerce*)

OUI     NON     ABSTENTION

**CINQUIEME RESOLUTION :** (*Approbation de la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ce en application de l'article L 22-10-34 I du Code de commerce*)

OUI     NON     ABSTENTION

**SIXIEME RESOLUTION :** (*Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à Monsieur Alain DUMENIL, Président du Conseil d'administration et Directeur Général, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce*)

OUI     NON     ABSTENTION

**SEPTIEME RESOLUTION :** (*Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à Monsieur Ludovic DAUPHIN, Directeur Général Délégué, ce en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce*)

OUI     NON     ABSTENTION

**HUITIEME RESOLUTION :** (*Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023)*

OUI     NON     ABSTENTION

**NEUVIEME RESOLUTION :** (*Politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2023)*

OUI     NON     ABSTENTION

**DIXIEME RESOLUTION :** (*Politique de rémunération du Directeur Général Délégué)*

OUI     NON     ABSTENTION

**ONZIEME RESOLUTION :** (*Approbation de la rémunération annuelle globale des administrateurs)*

OUI     NON     ABSTENTION

**DOUZIEME RESOLUTION :** (*Autorisation de mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions)*

OUI     NON     ABSTENTION

**TREIZIEME RESOLUTION :** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes*)

OUI     NON     ABSTENTION

## A titre extraordinaire

**QUATORZIEME RESOLUTION :** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues*)

OUI     NON     ABSTENTION

**QUINZIEME RESOLUTION :** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance*)

**SEIZIEME RESOLUTION :** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances*)

OUI     NON     ABSTENTION

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION :** (*Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires*)

OUI     NON     ABSTENTION

**DIX-HUITIEME RESOLUTION :** (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature*)

OUI     NON     ABSTENTION

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION :** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un PEE établis dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail*)

OUI     NON     ABSTENTION

**VINGTIEME RESOLUTION :** (*Plafond global des augmentations de capital*)

OUI     NON     ABSTENTION

**VINGTIEME ET UNIEME RESOLUTION :** (*Pouvoirs pour les formalités*)

**[OUI] [NON] [ABSTENTION]**

**AMENDEMENTS ET RESOLUTIONS NOUVELLES (Rayer les mentions inutiles)**

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- Je donne procuration à M ..... pour voter en mon nom.

Fait à

Le

**Signature**

## **AVERTISSEMENT A L'ACTIONNAIRE EN CONFORMITE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-107 DU CODE DE COMMERCE**

**1.** Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs (article L.225-107 du Code de Commerce).

**2.** En application de ces dispositions, l'actionnaire est informé que :

- Le présent formulaire de vote devra être reçu par la Société au moins **trois jours avant** la date de l'assemblée ;
- Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R.225-77 du Code de Commerce) ;
- Toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sur le présent formulaire sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution concernée ;
- L'indication de deux votes contradictoires en regard d'une même résolution vaudra un vote défavorable à l'adoption de cette résolution ;

**3.** Conformément aux dispositions de l'article R.225-77 du Code de Commerce, le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

- les noms, prénoms usuels et domicile de l'actionnaire ;
- l'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier. L'attestation de participation est annexée au formulaire.
- la signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. En cas de signature électronique, celle-ci doit prendre la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique (vu le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE et l'article 1367 du code civil).

**4.** Un actionnaire ne peut à la fois adresser à la Société une procuration et le présent formulaire de vote par correspondance. Toutefois, en cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera seule prise en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance (article R.225-81 du Code de Commerce).

## **ATTENTION**

**TOUT FORMULAIRE NON PARVENU A LA SOCIETE AU PLUS TARD 3 JOURS AVANT  
LA DATE DE L'ASSEMBLEE NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION**

**Article L.225-106 et L.22-10-39 du Code de Commerce (extraits)**

« *I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.*

*Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :*

*1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;*

*(...)*

*II – Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d’application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d’Etat.*

*(...)*

*Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.*

*Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».*